AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1602
FR0000054470-FS0770

11 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 octobre 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 5 octobre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 184 648 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,72% du capital et 5,26% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities LLC	91 033	0,07	91 033	0,07
JP Morgan Securities plc	6 925 443	5,52	6 925 443	5,07
JP Morgan SE	6 199	ns	6 199	ns
JP Morgan Chase Bank, National Association	161 973	0,13	161 973	0,12
Total JP Morgan Chase & Co.	**7 184 648**	**5,72**	**7 184 648**	**5,26**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir a précisé détenir 2 085 887 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 87 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 15 décembre 2023 et le 19 septembre 2024 et exerçables à des prix compris entre 52 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 43 139 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 125 520 452 actions représentant 136 475 306 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 3 377 082 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 2 055 887 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] résultant de la détention de 24 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 13 mai 2024 et le 19 septembre 2024 à des prix compris entre 48 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT et (ii) 1 321 195 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] résultant de la détention de 51 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 11 octobre 2023 et le 10 juin 2030.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle :

- 4 356 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 114,63 € ; et

- 83 632 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 15 novembre 2028 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 39,4563 €.

[2] Sur la base d'un delta de 1.